



CALCUL DU CRÉDIT PROVINCIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER

- Utilisez cette formule pour calculer le montant que vous pouvez demander à titre de crédit provincial pour impôt étranger à déduire de l'impôt à payer de la province où vous résidez le 31 décembre de l'année d'imposition.
- Vous devez avoir été résident d'une province autre que le Québec le 31 décembre de l'année d'imposition (ou à la date du décès ou du départ du Canada). Vous avez dû inclure, dans votre déclaration de revenus canadienne, le revenu provenant d'un pays étranger. L'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à ce pays étranger doit avoir dépassé le montant des crédits fédéraux pour impôt étranger.
- Toute mention d'une province comprend également le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les impôts prélevés en vertu de leurs ordonnances respectives.
- Remplissez et annexe un exemplaire de cette formule à votre déclaration de revenus. Remplissez une formule distincte pour chaque pays auquel vous avez payé de l'impôt étranger, si le total de l'impôt étranger payé à tous les pays dépasse 200 \$.

Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger † \$ (1)

Moins : Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise :

Montant de la ligne (C) de la formule T2209 ou le calcul du
crédit spécial pour impôt étranger de la formule T691 \$

Plus :

Crédit fédéral supplémentaire pour impôt étranger sur le
revenu ne provenant pas d'une entreprise déduit de la surtaxe
des particuliers (ligne (K) de la formule T2209) \$ = \$ (2)

Le montant de l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé qui dépasse les
crédits fédéraux pour impôt étranger pertinents (ligne 1 moins ligne 2; si négatif, inscrivez «0») \$ (A)

Revenu étranger net ††	\$	×	Impôt provincial payable par ailleurs †††	\$	=	\$ (B)
Revenu net †††	\$			\$		\$ (B)

Crédit provincial pour impôt étranger (le moins élevé des montants (A) et (B))
(inscrivez ce montant sur l'annexe 1, la formule provinciale T1C ou la formule T2203) \$

† **Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger** est le total des impôts sur le revenu et sur les bénéfices payés à ce pays (ou à une subdivision politique du pays) pour l'année (autre que l'impôt sur le revenu provenant d'une entreprise), moins toute partie de ces impôts qui est déductible en vertu du paragraphe 20(11) ou déduite en vertu du paragraphe 20(12) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Est exclue toute partie de ces impôts qu'il serait raisonnable d'attribuer à un montant :

- qu'une autre personne ou société a reçu ou a le droit de recevoir de ce pays étranger;
- qui constitue un revenu d'emploi provenant de ce pays pour lequel vous avez demandé un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (plus 45,5 % de ce montant si vous étiez résident de l'Alberta);
- qui constitue un gain en capital imposable provenant de ce pays pour lequel vous avez demandé une déduction pour gains en capital;
- qui était déductible à titre de revenu exonéré en vertu d'une convention fiscale entre le Canada et ce pays;
- qui était imposable dans le pays étranger parce que vous étiez un citoyen de ce pays, et qui est attribuable à un revenu provenant d'une source située au Canada.

†† **Revenu étranger net** (lisez les remarques 1 et 2 ci-dessous) est le total des revenus ne provenant pas d'une entreprise avant de déduire l'impôt étranger, moins les dépenses admissibles payées pour gagner le revenu étranger. Réduisez ce montant par tout revenu de ce pays étranger pour lequel vous avez demandé une déduction pour gains en capital, par tout revenu de ce pays qui est déductible à titre de revenu exonéré en vertu d'une convention fiscale entre le Canada et ce pays, et par la partie du revenu d'emploi provenant de ce pays pour laquelle vous avez demandé un crédit pour emploi à l'étranger.

††† **Revenu net** (lisez les remarques 1 et 2 ci-dessous), pour ce calcul, est le montant à la ligne 236 de votre déclaration (ou si vous produisez un choix sur la formule T581, et vous étiez résident de l'Alberta ou de l'Ontario, c'est le montant de la ligne 7 de la formule T581), moins les montants suivants :

- tout montant déductible à titre de déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (ligne 248 de la déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour options d'achat d'actions et pour actions (ligne 249 de la déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour autres paiements (ligne 250 de la déclaration);
- toute déduction pour pertes en capital nettes d'autres années demandée (ligne 253 de la déclaration);
- toute déduction pour gains en capital demandée (ligne 254 de la déclaration);
- tout revenu étranger déductible à titre de revenu exonéré en vertu d'une convention fiscale et tout revenu déductible à titre de revenus nets d'emploi provenant d'une organisation internationale (compris à la ligne 256 de la déclaration).

†††† **Impôt provincial payable par ailleurs** est l'impôt provincial calculé avant le crédit provincial pour impôt étranger. Pour en calculer le montant, utilisez l'annexe 1, la formule provinciale T1C applicable ou la formule T2203.

Remarque : Pour ce calcul, dans le cas de l'Ontario et de l'Alberta, calculez l'impôt avant le crédit provincial pour impôt étranger en remplaçant l'expression «impôt fédéral de base» sur les formules respectives T1C par l'impôt fédéral de base plus le crédit d'impôt pour dividendes et le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger.

Remarque 1 : Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année seulement, vous ne devez inclure que le revenu pour la période ou les périodes de l'année où vous résidiez au Canada, vous étiez employé(e) au Canada, ou vous exploitiez une entreprise au Canada.

Remarque 2 : N'indiquez pas le revenu attribuable aux entreprises situées à l'extérieur du Canada.